

COMMUNE DE WESTHALTEN
Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE WESTHALTEN
SEANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Westhalten s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Nathalie LALLEMAND.

Présents :

Les Adjoints : BURGENATH Mikaël, DOMON Dominique.

Les Conseillers : BASS Philippe, GRIMM Bernard, SCHATZ Frédéric, BOEGLIN Eric, KEPFER Laure, SPECKER David, MURE Anne-Michèle, CLAUDEL Olivier, KUNTZ Aurore. BOHRER Jacky, ZWINGELSTEIN Loïc.

Assistent à la séance:

GRAPPE Alain , vice-président du Conseil Départemental

SIEBLER Serge, président de BELENOS

CARIDI Claudia, animatrice chargée de mission Natura 2000 Site des „Collines sous-vosgiennes“

WUCHER Patrice, Secrétaire de Mairie.

En préhembule de la séance, Mme Claudia CARIDI présenta les actions menées par le PNBV sur le site de Westhalten et explica le renouvellement de la charte Natura 2000 qui sera repis au point n°13.

ORDRE DU JOUR:

- Points 1: Présentation du projet Bélenos (un projet d'énergie renouvelable locatif et coopératif) par Alain GRAPPE, vice-président du Conseil Départemental
- Points 2: Désignation d'un secrétaire de séance
- Points 3: Approbation du PV de la séance du 29 mars 2021
- Points 4: Déclassement de parcelle suite échange Bestheim
- Points 5: Convention de mutualisation d'un broyeur
- Points 6: Adoption du règlement intérieur du cimetière
- Points 7: Consultation du plan de gestion des risques d'inondation 2022/2027
- Points 8: Dénomination de la rue du Bollenberg
- Points 9: Adoption de la motion de la FNCCR relative au projet "Hercule"
- Points 10: Recensement de la population
- Points 11: Commission et délégations
- Points 12: Subventions
- Points 13: Compte rendus divers
 - * Situation des permis
 - * Divers

POINT 1: PRESENTATION DU PROJET BELENOS (UN PROJET D'ENERGIE RENEUVELABLE LOCATIF ET COOPERATIF PAR ALAIN GRAPPE VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Alain Grappe, vice-président du Conseil Départemental et Monsieur Serge SIEBLER ont présenté BENELOS, un projet d'énergie renouvelable locatif et coopératif à but non lucratif qui consiste à la pose de panneaux photovoltaïque et à sa gestion .

POINT 2: DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Wucher Patrice, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance. Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Wucher Patrice en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 3: ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2021

Après lecture, le procès verbal de la séance du 29 mars 2021 est approuvé et signé par tous les membres présents.

POINT 4: DECLASSEMENT DE PARCELLE SUITE ECHANGE BESTHEIM

En complément de la délibération du 1^{er} février 2021,

Vu que l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense une enquête publique, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déclasser la parcelle section 7 n°280 de 2,70a, lieu-dit «rue de Soultzmatt »

Le conseil souhaite savoir le devenir de cet établissement en cas de démolition ou de transfert de cet établissement vers un autre site. Renseignement sera pris auprès des organismes compétents.

POINT 5 : CONVENTION DE MUTUALISATION D'UN BROYEUR

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de mutualisation d'un broyeur avec la Commune d'Osenbach.

La commune de Westhalten a fait l'acquisition d'un broyeur auprès de l'entreprise Techniques Agricoles Sas Berrwiller (68) pour un montant de 13.603 € HT et a fait faire un plan de gestion différenciée auprès de l'entreprise Urban et Sans à Couthenans (70) pour un montant de 4.990 € HT.

La commune d'Osenbach va verser un fond de concours à la commune de Westhalten sur présentation de la facture acquittée pour 50 % de la valeur HT du matériel et de l'étude soit 4.996,50 €, déduction des subventions, soit un montant de 3.899,75 €, suivant état du 11 mai 2021

POINT 6 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du cimetière, présenté par Anne-Michèle LANG.

POINT 7 : CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

Mme le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, **à l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux article R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Madame le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.**
-

-
- En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

POINT 8 : DENOMINATION DE LA RUE DU BOLLENBERG

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT 9 : ADOPTION DE LA MOTION DE LA FNCCR RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

Ce point est présenté par Mme Nathalie LALLEMAND, maire de la Commune de Westhalten.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies) déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Bureau Syndical réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 1 abstention (Bernard KEMPF), demande instamment :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette motion.

POINT 10 RECENSEMENT DE LA POPULATION

* Madame le Maire informe le conseil municipal que le Commune de Westhalten devra mettre en œuvre le recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022.

Le conseil après avoir délibéré, décide

- de désigner Monsieur Patrice WUCHER, secrétaire de mairie, agent coordonnateur,
- de charger Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
- de créer trois postes d'agents recenseurs occasionnels qui seront Martine BRAZZO, Laura WALLERICH et Sandrine BASS suite à candidatures,
- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1,72 € par habitant recensé

1,13 € par feuille de logement

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022, sous article 6411 et 6413.

POINT 11 COMMISSIONS ET DELEGATIONS

* Lecture par Mme le Maire, de la lettre du 22 février 2021, par laquelle Mme Frédérique KOEHLER souhaite démissionner de son poste de conseillère municipale. Le conseil municipal prend acte de cette décision qui prendra effet dès réception de cette démission par le Préfet.

* Lecture par Mme le Maire, de la lettre du 17 mai 2021, par laquelle Mme Anne-Michèle LANG souhaite démissionner de son poste d'adjointe. Le conseil municipal prend acte de cette décision qui prendra effet dès réception de cette démission par le Préfet.

* Modification des délégations suite à la démission de Mme Anne-Michèle LANG
Syndicat Mixte Rhin Vignoble Grand Ballon pour le SCOT : LALLEMAND Nathalie (T) LANG Anne-Michèle.

* Mme le Maire informe l'assemblée que le poste d'adjoint de Mme Anne-Michèle ne sera pas remplacé.

POINT 12 SUBVENTIONS

* Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la DETR 2021, une demande de subvention a été déposée auprès de la Préfecture, pour l'achat d'un défibrillateur, pour un montant de 1.280,00 € HT. Ce dernier sera installé sous le parvis, à l'entrée de la mairie.

* Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'éclairage public dans la rue des Anémones, une demande de subvention a été déposée auprès du Syndicat d'Electricité et Gaz du Rhin, pour l'installation de l'éclairage en LED, pour un montant de 10.486,00 € HT.

POINT 13 COMPTE RENDUS DIVERS

* Situation des permis

Madame le Maire effectue un compte rendu de la situation des permis de construire.

* divers

- Madame le Maire informe l'assemblée que la commission de sécurité de l'arrondissement de Guebwiller de Thann-Guebwiller a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de la salle polyvalente.

- Madame le Maire informe l'assemblée des actions à envisager, dans le cadre de la journée citoyenne, Une réunion préparatoire sera prévue en septembre.

- Le conseil municipal déclare avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, sans observations.

- Madame le Maire informe l'assemblée des actions entreprises suite au rejet du transfert du permis Antheus vers APU.

- Madame le Maire informe l'assemblée que c'est bien GROUPAMA et non la Commune de Westhalten qui a résilié le contrat de l'association Westhalten en Fête, assurant toutes les sociétés membres, et qui prend effet le 22 juillet 2021.

- M. David SPECKER et M. Philippe BASS ont fait le point sur les élections.

- M. Dominique DOMON a fait le point sur le compte rendu du conseil d'école

- M. Mikael BURGENATH a fait le point sur la mise en place de barrières dans la forêt et sur l'activité des moutons sur le ban communal

- M. Dominique DOMON a fait le point sur les différents nuisances répertoriés sur le ban communal.

- Une journée des associations sera prévue le 21 septembre 2021.

* Acceptation de la refacturation par la CCPAROVIC des salaires des bucherons.

Nathalie LALLEMAND, Maire, rappelle que, depuis 2010, les travaux d'exploitation et d'entretien des forêts communales sont facturées par le Syndicat Mixte des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs à la Communauté de communes. Puis ces travaux sont remboursés à la communauté de communes par les communes.

A la demande du Trésorier, une délibération concordante confirmant ce dispositif est nécessaire.

Il convient de rappeler que les statuts communautaires donnent compétences à la Communauté de communes pour « *la gestion des personnels forestiers, ainsi que l'acquisition et la gestion des équipements nécessaires à leur intervention, et mise à disposition de ces personnels aux communes qui s'engagent à en assurer le plein emploi. La définition des programmes d'exploitation et des travaux en régie est de compétence communale* ».

Auparavant, les bucherons étaient multi salariés de plusieurs communes, payés directement par chacune en fonction des travaux effectués. Suite aux lois Aubry de 1998 et 2000, cette situation ne pouvait perdurer et les bucherons ont été en général transférés vers les intercommunalités, ce qui a été le cas pour notre territoire.

Les communes étant bénéficiaires des prestations effectuées, dans le cadre de l'exploitation de leurs forêts communales, le dispositif a prévu dès le début une mise à disposition répartie entre les communes en fonction des coupes et travaux forestiers effectués.

L'Office National des Forêts, maître d'œuvre, calcule les paies et les envoie pour paiement aux employeurs, c'est-à-dire aux intercommunalités, qui font l'avance et répartissent le remboursement entre les différentes communes de son territoire.

En 2010, les bucherons ont fait l'objet d'une mutualisation avec la création du syndicat des employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs. La compétence est donc transférée, avec les contrats de travail, y compris pour les nouvelles communes membres.

Cette structure rémunère les bucherons et adresse, en ce qui concerne les opérations sur les 11 communes membres, les états pour règlement à la Communauté de Communes. Après paiements, une refacturation est effectuée par les services de la Communauté de Communes auprès de chaque commune en fonction des travaux réalisés dans sa forêt.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité et sans observation particulière :

- Valide le principe de refacturation entre la Communauté de Communes Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux et la commune pour les salaires des bucherons.

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant

* Renouvellement à la charte Natura 2000, propriétés communales comprises dans le site Natura 2000 des Collines sous-vosgiennes, Commune de Westhalten.

La signature de la charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels du site Natura 2000. Elle comporte des engagements qui pourront être contrôlés par l'administration. Elle contient également des informations propres à sensibiliser l'adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site.

La signature de la charte permet de bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur la totalité de la propriété concerné pour cinq ans (durée de l'engagement).

Les engagements sont formulés par type de milieu naturel. Deux engagements sont conditionnels à la signature de la charte, 1) l'accès aux terrains pour les opérations d'inventaires et d'évaluation de conservation de habitats 2) La mise en conformité du document d'aménagement des parcelles forestières

Le signataire choisi les parcelles cadastrales pour lesquelles il s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le projet de renouvellement à la charte Natura 2000 qui lui a été présenté
- S'engage à ne pas procéder aux opérations suivantes :
 - o Travail du sol*
 - o Nivellement
 - o Remblaiement, dépôts de gravas et de terre

*Sauf opération liées à la gestion des arbres fruitiers, (renouvellement, plantation) et vignoble.

Contrôle : Sur place

- S'engage à respecter les items liés à la bonne gestion de la forêt (pas de plantation d'essence allochtones, limiter les coupes rases à 20 ares, ne pas recourir à des plantations dans les clairières de moins de 20ares, maintenir l'état des peuplements à forte naturalité)
- S'engage à informer les services instructeurs ainsi que l'animateur du site de tout projet de loisir dont il a connaissance (installation d'aménagement de toute nature, pratique d'une activité même temporaire) concernant les parcelles concernées. Lorsqu'il est sollicité pour l'installation d'aménagements, l'ouverture de voies carrossables à la circulation de véhicules motorisés (figurant au plan de circulation du site) ou l'organisation ponctuelle d'une activité ou nouvelle manifestation sportive ou festive sur ses parcelles contractualisées, la signataire de la Charte s'engage à ne donner son accord que s'il a obtenu un accord de principe de la part du président du COPIL, qui le cas échéant, sollicitera l'avis du COPIL.
Contrôle : Sur place auprès de l'animateur
- Donne pouvoir au maire pour signer tout document et acte relatif au projet de renouvellement à la charte Natura 2000.

La séance est levée à 23h00.